



Conseil national
de l'information statistique

Réunion de la commission
« Territoires » du 7 décembre 2016

SYNTHÈSE

La commission « Territoires » du 7 décembre 2016 se tient sous la présidence de Jean-Marie Vanlerenberghe.

La commission débute par la réponse du service statistique public **aux avis de moyen terme 2014-2018 du Cnis et le programme de travail 2017.**

Les services statistiques mettent en évidence des évolutions majeures survenues ou engagées depuis l'adoption des avis de moyen terme du Cnis. D'une part, la production et la diffusion de données finement localisées progressent. D'autre part, de plus en plus de données localisées sont disponibles en *open data* ou sous la forme de données massives (à travers le *Big Data*).

Le dispositif FILOSOFI (Fichier localisé social et fiscal) a été enrichi, pour aboutir, en 2016, à la diffusion d'indicateurs de niveau de vie et de précarité sociale à un niveau infra-communal.

En ce qui concerne l'étalement urbain, le service statistique du ministère de l'agriculture a engagé une refonte de l'enquête Teruti-Lucas.

Avec la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN), la connaissance des systèmes productifs locaux sera améliorée.

Concernant l'action publique dans les territoires, la DGCL (Direction générale des collectivités locales) publie désormais chaque année des données agrégées par niveaux de collectivités. Un travail a été engagé avec la DGFIP (Direction générale des finances publiques) sur la connaissance des dépenses territoriales de l'État.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la définition des NUTS (Nomenclature d'unités territoriales statistiques) pourrait être appelée à évoluer. Pour répondre aux besoins de suivi exprimés par Eurostat, l'Insee continuera néanmoins de produire des données sur la base des anciens zonages NUTS 2, correspondant aux anciennes régions.

Vis-à-vis de l'Outre-mer, des efforts ont été poursuivis par le système statistique public. Une montée en charge de l'appareil statistique devra néanmoins être assurée à Mayotte, pour y produire les mêmes informations que dans les autres départements de France, en fonction de la disponibilité des données administratives.

Dans un deuxième temps, la commission se penche sur le thème central portant sur **le télétravail et ses enjeux.**

Chronos, cabinet d'études sociologiques et de conseil en innovation, étudie les effets du travail sur les mobilités et la ville. Les trajets domicile-travail sont à la fois le cauchemar des villes, l'obsession des transporteurs, le stress des travailleurs. Pourtant, la perte de productivité liée aux déplacements n'est une préoccupation que pour moins d'un quart des entreprises.

Le travail mobile est un terme générique qui recouvre le télétravail, le travail à distance, le travail mobile, le travail nomade et aussi le travail agile. De nouvelles formes de travail apparaissent avec le travail mobile. Les indicateurs d'agilité du travail mobile permettent de définir quatre types de travailleurs : le sédentaire, le mobile occasionnel, l'hyper mobile indépendant et l'hyper agile.

La dernière étude (2015-2016) du groupe de réflexion de la SNCF « Forum des vies mobiles » montre qu'une adoption massive du télétravail n'est pas envisageable.

M. Laget du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) dresse un panorama des statistiques européennes et internationales sur le télétravail. Le télétravail s'inscrit dans un contexte d'accélération de l'évolution des modes de communication. L'environnement du poste de travail évolue dans tous les pays. 75 % des salariés européens occupent des espaces de travail partagés,

configuration diversement appréciée. Ainsi, le télétravail est globalement plébiscité par les travailleurs européens.

Selon l'accord-cadre européen de 2002, le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les TIC (Technologies de l'information et de la communication) dans le cadre d'un contrat de travail, travail effectué de façon régulière en dehors des locaux de l'employeur. Cette définition est retenue par la majorité des États membres dont la France. Mais les approches sont différentes en fonction des priorités nationales.

Les enquêtes et des études existantes permettent de mesurer un certain nombre de variables.

Les comparaisons internationales (Europe, OCDE) sont convergentes mais elles sont anciennes.

Les enquêtes de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) portant sur le travail donne une mesure du télétravail.

D'après l'enquête permanente sur les conditions de vie de 2003, 2 % des salariés pratiquent le télétravail à domicile et 5 % de façon nomade. Les résultats sont sensiblement les mêmes dans l'enquête sur les conditions de travail de 2013 avec 1 % de télétravailleurs à domicile et 7 % de télétravailleurs nomades.

Pour affiner la mesure du télétravail, des questions ont été ajoutées dans l'enquête SUMER 2016-2017 (Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) et dans l'enquête REPONSE 2017 (Relations professionnelles et négociations d'entreprise).

Il n'existe pas de séries suivies dans le temps par la Statistique publique sur le sujet du télétravail. Les enquêtes de la statistique publique ont leurs limites : le dénombrement des télétravailleurs est variable selon les enquêtes et les résultats sont difficilement comparables. La définition du télétravail n'est pas la même dans toutes les enquêtes.

Selon M. Dupland du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), l'amélioration de l'observation du télétravail passe par le recueil d'informations nouvelles, par exemple en ajoutant des questions dans les enquêtes existantes.

La dernière partie de la réunion est consacrée à un point d'information sur la réforme territoriale et notamment l'impact des fusions de communes sur les découpages territoriaux.

Au premier janvier 2016, 1 090 communes ont fusionné pour former 317 communes nouvelles. Ces communes nouvelles sont majoritairement de petite taille avec une population comprise entre 500 et 10 000 habitants et se concentrent dans le Nord-Ouest de la France métropolitaine. A priori, 536 communes devraient fusionner au premier janvier 2017 pour donner 166 communes nouvelles.

L'Insee détermine la nomenclature des unités urbaines au niveau communal. Les unités urbaines, mises à jour à chaque recensement, délimitent la ville au sens de la continuité du bâti. Elles servent de base à l'élaboration des nomenclatures des aires urbaines, des zones d'emploi et des bassins de vie. L'impact des communes nouvelles sur les unités urbaines a été traité de deux façons : attribution du statut antérieur de la commune chef-lieu ou attribution du statut obtenu en appliquant les données les plus récentes à celles utilisées en 2010 (dernière mise à jour). Le même traitement sera appliqué pour les communes nouvelles de 2017. Mais une réflexion sur la refonte du concept d'unité urbaine est engagée.

Les découpages statistiques territoriaux (zones d'emploi, aires urbaines, bassins de vie) sont plus ou moins impactés par les communes nouvelles.

Pour la grande majorité d'entre elles, toutes les communes regroupées restent dans la même zone d'emploi.

En revanche, les communes regroupées se répartissent entre plusieurs aires urbaines pour plus de la moitié des communes nouvelles et plusieurs bassins de vie pour près d'un tiers. Les communes regroupées ont été affectées à l'aire urbaine et au bassin de vie au flux le plus important.

Au niveau européen, les nouvelles régions françaises sont classées en NUTS 1 et les anciennes demeurent en NUTS 2. Des travaux sur la définition des zones d'emploi sont en cours. Par ailleurs, EUROSTAT souhaite le maintien d'un seul niveau LAU (Local administrative unit).

La prochaine réunion de la commission territoires est fixée au 17 mai 2017 après-midi.